



Ce qu'en disent les experts

■ Le “tax shift”, plus facile à dire qu'à faire. Quatre spécialistes des secteurs visés par un éventuel glissement de la fiscalité du travail vers d'autres revenus, livrent leur éclairage.

Et si l'on réduisait les charges sur le travail? Et si l'on effectuait ce glissement fiscal du travail vers d'autres types de revenus, dont on parle depuis si longtemps? Ce chantier, Michel I^{er} l'a inscrit dans son accord de gouvernement. Et il y réfléchit effectivement, sous la pression de sa composante CD&V, elle-même poussée dans le dos par son aile gauche, qui entend rééquilibrer la fiscalité, la rendre “plus juste”.

Mais comment s'y prendre pour taxer efficacement les autres revenus? Et y a-t-il seulement de la marge pour augmenter la fiscalité sur les comportements polluants, la consommation, l'immobilier ou la spéculation boursière? Il n'y a pas de réponses simples à ces questions complexes. Quatre experts (lire aussi en page 8), chacun spécialiste d'un des quatre secteurs ciblés par un éventuel “tax shift”, livrent leur éclairage.

L. G.

A suivre

Lundi, le regard d'économistes sur le “tax shift”

Dernier volet. Lundi, retrouvez dans “La Libre” le dernier volet de notre série consacrée au “tax shift”. Nous avons sollicité deux économistes, Etienne de Callatay et Geert Noels, pour juger de l'opportunité d'un “tax shift”; de l'ampleur qu'il faudrait, le cas échéant, donner à l'opération; des modalités envisageables; et des risques éventuels que peut engendrer un rééquilibrage de la fiscalité sur les différents facteurs de production.

Hausse de la TVA: un coût de 100 euros par Belge et par an

Consommation

Le “tax shift” se fera-t-il sur le dos du consommateur, via une hausse de la TVA? “Il est clair que le gouvernement va reprendre d’une main ce qu’il va donner de l’autre”, prévient Laurent Tainmont, avocat fiscaliste, associé au bureau van Cutsem Wittamer Marnef & Partners. Pour le spécialiste, ce “tax shift” risque même d’aboutir à une augmentation de la charge fiscale globale (travail, capital, consommation).

Laurent Tainmont se montre “perplexe” quand il est dit que l’objectif de ce glissement fiscal est de donner plus de pouvoir d’achat. On le sait, le gouvernement veut baisser les charges fiscales sur le facteur travail. “Taxer plus le patrimoine, je ne pense pas que cela soit trop à l’ordre du jour. Le plus facile, ce sera d’augmenter l’impôt sur la consommation car cela rapporte beaucoup d’argent directement. On estime qu’une hausse de 1 % de la TVA procure une rentrée fiscale supplémentaire de 1 milliard d’euros par an. Augmenter la TVA est une solution facile et sûre: l’Etat est certain d’avoir son argent car on est obligé de consommer”, explique notre interlocuteur.

Un impact très concret

Le gouvernement pourrait trouver prétexte de la hausse des taux de TVA dans les pays limitrophes: la France a fait passer son taux de 19,6 % à 20 % tandis que le Luxembourg remontait le sien de 2 points, de 15 % à 17 % au 1^{er} janvier dernier.

Avec un taux de 21 %, la Belgique se situe au même niveau que les Pays Bas mais au-dessus de l’Allemagne (19 %) et du Royaume-Uni (20 %). “Si le gouvernement décidait d’augmenter de 0,5 % ou 1 % le taux de TVA, on se situerait assez haut par rapport aux autres pays européens”, ajoute Laurent Tainmont, même si la Suède est à 25 % et les pays de l’Est aux alentours de 23 %.

Quid des modalités possibles? “En matière de TVA, au niveau des taux, on ne peut pas faire ce que l’on veut. L’Europe nous dit sur quoi on peut appliquer les taux réduits. Mais les Etats membres ont une certaine liberté pour augmenter les taux”, explique notre avocat fiscaliste.

Première possibilité donc: faire passer le taux de TVA de 21 % à 21,5 ou 22 %. Deuxième option: s’attaquer aux taux réduits (de 6 %) qui concernent une série de produits fixés par arrêté royal (travaux immobiliers, eaux, biens de grande consommation...), soit en les augmentant, soit en excluant certains produits de la liste de ceux qui bénéficient d’une TVA réduite. “Il existe différentes formules possibles. Tout cela devra être chiffré de manière précise. Je suppose que les biens de grande consommation – comme l’eau par exemple – le gouvernement n’y touchera pas”, ajoute-t-il.

Mais l’impact d’un alourdissement de la charge fiscale via la TVA sera néanmoins très concret pour le consommateur. “Une telle hausse porterait directement atteinte au pouvoir d’achat et à la consommation de tout un chacun”, précise Laurent Tainmont. Et de conclure: “Il faudrait affiner le calcul. Mais une hausse de 1 % de la TVA rapporte 1 milliard de recettes fiscales par an. Comme nous sommes environ 10 millions en Belgique, cela fait plus ou moins 100 euros par an et par personne. Pour une famille avec trois enfants, cela représente une somme de 500 euros”.

V.S.

Le capital et les plus-values sont quand même taxés

Spéculation

On assure que les plus-values sont exemptées chez nous? C’est exact pour les particuliers en ce qui concerne des actions de sociétés ou des immeubles. Le principe en Belgique est de taxer les revenus du capital ou du travail, c’est d’ailleurs pour cela que l’on parle de la déclaration à l’impôt sur les revenus. Mais peut-on dire pour autant que la Belgique est un paradis fiscal? Pour le fiscaliste Pierre-François Coppens, c’est le cas mais c’est lié à cette philosophie première qui vise avant tout les revenus.

En dehors des exceptions, on taxe la spéculation

Mais, explique-t-il, on ne peut pas parler stricto sensu d’exonération pure et simple. “On taxe en effet chez nous la spéculation, même si ce principe est souvent passé au bleu quand on en parle. Parce qu’il y a des exceptions. Si vous achetez un immeuble de rapport et le revendez dans les cinq ans, la plus-value est taxée à 16,5 %. Et si on dépasse cette limite puis que l’on rachète un immeuble et que l’on recommence la manœuvre, l’administration peut estimer qu’il s’agit d’opérations spéculatives et taxer la plus-value sur la

dernière vente à 33 %. On n’est plus du tout à zéro pour cent. Idem pour une société qui achète puis revend des actions dans un délai inférieur à un an:

la plus-value est taxée ici à

25%! La revente à bref délai est

considérée comme une spéculation.

Pour les sociétés qui ne sont

pas des PME, les plus-values sur

actions sont taxées à 0,412 % (0,4 % + cotisation compensatoire de crise de 3 % sur les 0,4 %).

Ce qui fait quand même que la Belgique ne figure plus dans la liste des pays qui exonèrent

les plus-values sur actions. Les revenus mobiliers (dividendes

d’actions, intérêts) sont eux à quelques exceptions près (dont

le compte d’épargne) taxés à 25 %. Et les excédents de liquidité

lors de la liquidation de sociétés (bonis de liquidation)

aussi, sauf une manœuvre fiscale qui permet de payer une

taxe anticipée sur les réserves. Les revenus des SIR (anciennes

sicafi), ces fonds investis en immobiliers, sont taxés à 15 %.”

Du côté du capital, on taxe les primes d’assurance-vie à

hauteur de 2 %. Et c’est pareil pour les donations (variable

selon les Régions) à 3 % et les successions de 3 à 65 % en Région bruxelloise et en Région flamande et jusqu'à 80 % en Région wallonne, alors qu'il n'y a qu'une transmission et pas de plus-value. Et puis, reprend Pierre-François Coppens, *"l'administration peut utiliser les dispositions anti-abus fiscal pour requalifier une plus-value sur actions (vente d'une entreprise) en revenus taxés à 33 %. Idem pour un capital investi en immobilier produisant des revenus importants..."*

Patrick Van Campenhout

“Relevons le coût du carburant et des voitures de société”

Environnement

Les revenus de la fiscalité sur l'environnement représentaient à peine 2,2 % du PIB national en 2012, selon le dernier rapport de l'Office européen des statistiques. Dans un pays dont les revenus fiscaux représentent au total 44 % du PIB, voilà qui fait pâle figure et place la Belgique loin derrière la plupart des autres Etats membres. Pas étonnant, dès lors, de voir l'OCDE recommander à nos dirigeants de taxer un peu moins les revenus du travail pour *“réorienter la fiscalité vers la consommation et l'environnement, dont les éventuels revenus fiscaux sont sous-exploités et moins nocifs pour la croissance”*.

Cibler les voitures de société

“La Belgique est l'un des pays qui taxe le moins l'environnement, et la majeure partie de ces taxes concerne l'énergie via les accises et la TVA sur l'essence et le diesel”, confirme le professeur d'économie de l'environnement à l'UCL Thierry Bréchet. *“Le CO₂ émis par les particuliers n'est pas taxé, celui émis par les industries l'est au niveau européen avec le succès très relatif que l'on sait, et beaucoup de produits fortement polluants échappent à toute fiscalité. Sans parler des mesures fiscales contre-productives, comme les avantages fiscaux octroyés aux voitures de société, qui encouragent les particuliers à privilégier des modes de transport polluants aux*

transports en commun, alors que Bruxelles est la capitale la plus embouteillée d'Europe.”

“Jusqu'à 6 %”

Proposition concrète de l'économiste: diminuer les généreux avantages fiscaux accordés à ces véhicules de société, et augmenter le prix du carburant à la pompe suffisamment fort et longtemps pour modifier le comportement des usagers de la route et s'attaquer aux problèmes dramatiques de mobilité qui affectent la Belgique.

Une piste de solution de plus en plus chaudement recommandée par les institutions internationales, qui permettrait également de remettre la Belgique dans les clous pour réduire ses émissions de CO₂ hors industrie de 15 % d'ici 2020 par rapport à 2005, comme elle s'y est engagée à l'international, sans s'en donner les moyens. D'aucuns rétorqueront que notre faible fiscalité environnementale n'est pas si éloignée que cela de la moyenne européenne de 2,4 %, *“mais il est inutile de se comparer aux autres s'ils font tous mal”*, ajoute Thierry Bréchet. *“Et certains pays montent déjà jusqu'à 6 %. Le fait est que la pollution est sous-taxée alors qu'elle est nocive, tandis que le travail est surtaxé alors qu'il est bénéfique pour la collectivité.”*

Pour le fiscaliste Victor Sépulchre, il subsiste toutefois un détail typiquement belge: *“La fiscalité du travail est une compétence fédérale alors que les taxes sur l'environnement relèvent des Régions. A moins de conclure un accord de coopération, diminuer l'une pour augmenter l'autre reviendrait à retirer des revenus des poches de l'Etat pour en mettre dans celles des Régions.”*

Valentin Dauchot